



Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est, par la présente donnée, par le soussigné, qu'une demande pour l'obtention d'une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage a été adressée à l'inspectrice municipale de la Ville de Causapscal en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures.

Le présent avis public a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil, relativement à une demande, lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le 18 décembre 2023, 20 h, à l'Hôtel de ville située au 1, rue Saint-Jacques Nord.

Toute objection et commentaire peuvent également être formulés auprès du soussigné à la même adresse avant ladite séance du conseil.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Concernant le lot 3 413 865 du cadastre officiel du Québec situé au 333 Route Guay, pour :

- Obtenir les autorisations nécessaires afin de régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire isolé existant (garage).

Donné à Causapscal, ce 30^e jour de novembre 2023.

Laval Robichaud, directeur général greffier et trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE CAUSAPSCAL
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

**RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
RÔLE TRIENNAL 2024-2025-2026, 1^{er} EXERCICE FINANCIER (2024)**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Laval Robichaud directeur général de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, QUE :

1. Le rôle d'évaluation de la municipalité, tel que préparé par le service d'évaluation de la MRC de La Matapédia sous la responsabilité de Monsieur Sylvain Méthot, é.a., dûment nommé par ladite MRC conformément à l'article 70 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, est en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
2. Toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux municipaux, ledit rôle.
3. Toute plainte concernant ce rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale, doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.
4. Tout contribuable désireux de déposer une plainte à l'encontre de ce dit rôle doit le faire avant le 1^{er} mai 2024 au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, de la manière suivante :

Modalité de la procédure de révision :

Tout recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision.

a) Toute demande de révision doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (MRC) sur le formulaire prescrit par règlement ministériel. Ledit formulaire est disponible au bureau municipal.

b) Toute demande doit être déposée avant le 1^{er} mai 2024.

c) Toute demande doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la MRC.

Donné ce 30^e jour du mois de novembre deux mille vingt-trois (2023).

Laval Robichaud, directeur général greffier et trésorier





Causapsca Féérique

La Ville de Causapsca veut finir l'année en beauté et avec l'arrivée de Noël, elle encourage tous les citoyens à décorer en proposant un *défi brillant!*

Les critères pour se qualifier sont les décorations des propriétés en façade avant, par : la présence combinée d'arbres, de lumières et d'ornements, la vue d'ensemble et l'harmonie visuelle.

Participez en nous transmettant une photo qui cadre bien votre aménagement, entre le 15 novembre et le 31 décembre ! Trois propriétaires ou locataires seront récompensés pour leurs efforts et leur souci que Causapsca se distingue par *l'imaginaire fascinant de ses habitants.*

Pour se qualifier, les participants devront recevoir une note globale supérieure à 60 %, déterminée selon les critères énumérés. Les trois prix de participation, de 100 \$ chacun en bon d'achat, seront tirés au hasard à la séance régulière de janvier 2023, parmi les finalistes ayant obtenu la note de passage.



Calendrier des séances du conseil municipal 2024

15 janvier	5 août
5 février	3 septembre
4 mars	7 octobre
1 avril	4 novembre
6 mai	2 décembre
3 juin	16 décembre
2 juillet	

Séance extraordinaire 18 décembre 2023
Adoption du budget 2024

Avis public est, par la présente donnée, par le soussigné, que le conseil municipal adoptera pour l'exercice financier 2024 lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 18 décembre 2023, à 20h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 1 rue St-Jacques Nord.

Donné à Causapsca,
ce 30^e jour de novembre 2023.

INTERDIT

Pour faciliter le déneigement, il est **INTERDIT** de se stationner dans la rue entre le 15 novembre et le 23 décembre, le 27 décembre et le 30 décembre et entre le 3 janvier et le 15 avril.

Horaire des fêtes

Veillez prendre note que l'Hôtel de ville de Causapsca sera fermé du 20 décembre 12h au 2 janvier inclusivement. De retour le 3 janvier 2024

Joyeux Noël

La période des fêtes nous offre une occasion unique de nous rapprocher des personnes avec qui nous partageons des valeurs, des affinités ou des amitiés. C'est à l'unisson que tous les membres du Conseil de ville et tous les employés vous souhaitent un très Joyeux Noël et que l'An Nouveau vous apporte de beaux moments de partage avec vos proches et les gens qui croiseront votre chemin. Profitez de chaque moment qui vous est donné !